



Luxembourg, le 22 DEC. 2023

Proximus Infrastructure SA
18, rue du Puits Romain
L-8070 BERTRANGE

N/Réf.: 106654

V/Réf.: Modification - Relais Proximus (réseau Tango) - CO159 Derenbach

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 17 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'une station de télécommunication sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OC de DERENBACH (Huelbuch), sous le numéro 92/1717, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Station de télécommunication

1. La station de télécommunication sera réalisée sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OC de DERENBACH, sous le numéro 92/1717, au lieu-dit « Huelbuch », conformément à la demande et aux plans soumis, élaboré par le bureau hbe architectes - urbanistes, qui sont spécifiés ci-après :

| Référence du plan | Date | Objet |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|
| N° 01 | 13.07.2023 | SITUATION GEOGRAPHIQUE |
| N° 02 | 13.07.2023 | SITATION EXISTANTE & PROJETEE |
| N° 03 | 13.07.2023 | SITUATION PROJETEE VUE EN PLAN |
| N° 04 | 13.07.2023 | SITUATION PROJETEE EN ELEVATION |

2. La plateforme de la station ne dépassera pas 10 m x 5 m. Dans le cas où un remblayage de la surface s'avère nécessaire, celui-ci se fera exclusivement avec du concassé naturel de carrière.
3. Le mat de la station ne dépassera pas la hauteur de 42 mètres.
4. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.

5. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. L'emplacement exact sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) avant le commencement des travaux.
7. L'accès aux équipements techniques sera réalisé moyennant un recouvrement perméable à l'eau (pavés non-cimentés, concassé naturel de carrière, gravier, pavé pouvant être engazonné du type "Rasengittersteine", etc.). L'emploi de béton ou d'asphalte est interdit.
8. La clôture ne dépassera pas une hauteur de 2,30 mètres.

Mesures d'intégration

9. Les mesures d'intégration comprennent la plantation d'une haie mixte de type « *Heck von Hei* » d'une largeur minimale de 3 mètres autour de l'accès aux équipements techniques et de la plateforme.
10. Les plantations seront protégées contre la dent du bétail.
11. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.
12. Les emplacements exacts seront déterminés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a stylized flourish at the end.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE